



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 99756

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les difficultés rencontrées par de nombreuses communes dans le recrutement de maîtres-nageurs-sauveteurs. En effet, les postes de maîtres-nageurs-sauveteurs doivent être pourvus par des agents titulaires appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou par des personnes reçues au concours. Or les communes ou groupements de communes se trouvent confrontées depuis plusieurs années au problème suivant : les candidats reçus au concours des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ne possèdent pas nécessairement le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation, diplôme indispensable pour l'enseignement de la natation. L'obtention de ce brevet étant particulièrement difficile et la demande des collectivités étant supérieure à l'offre, ces collectivités sont contraintes de recruter des agents non titulaires sur poste vacant pour une durée de douze mois. Faute de places suffisantes aux concours et en l'absence de concours organisés en nombre suffisant par les centres de gestion, ces agents se trouvent dans une situation de précarité très difficilement tolérable. Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'était saisi de cette question et avait produit le 4 février 2009 un rapport à ce sujet. Elle aimerait savoir si les conclusions de ce rapport connaîtront prochainement leur traduction législative ou réglementaire. Elle aimerait savoir s'il était envisagé de procéder à de plus nombreuses sessions de concours du BEESAN par les centres de gestion, si une augmentation du nombre de postes ouverts à ces concours était envisagée, si des possibilités de recrutements directs en catégorie C dans la filière sportive étaient envisageables, s'il n'était pas opportun, au vu des difficultés rencontrées par les communes dotées de bassins nautiques à embaucher un personnel fiable de manière pérenne, de redéfinir les épreuves en les centrant plus spécifiquement sur la fonction de maître-nageur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99756

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1164

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)